

Habilitation de l'architecte diplômé d'état  
à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre

## FINANCEMENT DES FRAIS DE LA FORMATION

### **Vous souhaitez intégrer la formation HMONP dans notre école pour l'année universitaire 2019-2020**

Le financement de la formation par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) peut être envisagé selon votre situation et la nature de votre contrat de travail. Votre formation relèvera de la formation continue et votre entreprise d'accueil peut bénéficier d'une aide financière dans les cas suivants :

- 1 Vous avez quitté le cursus de formation initiale depuis au moins 2 ans et vous demandez la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)
- 2 Vous êtes salarié(e) en CDI

Dans les autres cas, vous relevez de la formation initiale (droits d'inscription 2018-2019 : 623 €). Vous pouvez demander une prise en charge par Actalians qui vous remboursera en fin de formation sur présentation d'une attestation de règlement et d'une de présence aux enseignements.

### **Vous êtes en CDI (ou en VAE) : quelles sont les démarches à effectuer par votre entreprise d'accueil ?**

**Avant la formation**, votre entreprise d'accueil doit :

- Demander une prise en charge auprès de l'OPCA en amont de votre entrée en formation et avant le 1er septembre 2019 : [www.actalians.fr](http://www.actalians.fr)
- Demander à l'école d'architecture le programme de la formation, le calendrier et la convention de formation. Celle-ci doit parvenir à Actalians au moins 1 mois avant le début de la formation (soit mi-septembre dernier délai).

### **Quelques informations seront demandées pour remplir le CERFA d'Actalians :**

- le numéro Siret de l'école : 195 401 351 000 26 ;
- le numéro de déclaration d'activité de l'école : 4454 03471 54
- la durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements : 220 heures
- la durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques : 150 heures
- la date de début du cycle de formation : 7 octobre 2019
- la date prévue de fin des épreuves ou des examens : 5 juin 2020

**Après la formation**, le remboursement des droits d'inscription à l'entreprise est effectué en fin de formation sur présentation d'une attestation de présence aux enseignements et d'une facture acquittée (à demander à l'école). Pour information, le montant du remboursement pour l'année 2018-2019 était de 1370€ (soit 9€/heure de formation, plafonné à 150 heures)

### **Pour toute question, vos interlocuteurs**

Gregory STOCKY : 03 83 30 81 46 – [gregory.stocky@nancy.archi.fr](mailto:gregory.stocky@nancy.archi.fr) / Valérie MUNIER : 03 83 30 81 04 – [valerie.munier@nancy.archi.fr](mailto:valerie.munier@nancy.archi.fr)